

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 23 septembre 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Bruch, à l'espace des deux tours, salle Bourguine de Castillon, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 15/09/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

Présents : 21 votants : 20 puis 21 et 18

Étaient présents : 21 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante) partie à 18h00 avant le vote de la DL 2021-27, Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Christian GIRARDI parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-27, Christian LAFOUGERE, Philippe LAGARDE parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-27, Aldo RUGGERI, Alain MOULUCOU (suppléant), Christophe MELON (suppléant), Patrick YON (suppléant), Jean-Pierre DESPERIERE (suppléant) (11 présents)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN arrivée à 17h45 pour le vote de la DL 2021-025/DL 2021-026/DL 2021-027, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Joël CHRETIEN, Lionel LABARTHE (suppléant), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Dominique BOTTEON (suppléant), Didier SOUBIRON (10 présents)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Viviane BERNEDE, Messieurs Olivier REYNES, Jean-Marie BOE

Albret Communauté : Messieurs Jean-Louis MOLINIE, Francis MALISANI, Jacques LAMBERT, Dominique HANROT, Christophe BESSIERES, Pascal LEGENDRE,

Pouvoirs de vote : 0

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Ressources Humaines

Madame Aurélie CERZUELA : Chargée de Communication

Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

M. le Président rappelle que Claude BOGALHEIRO a pris les fonctions de Directeur depuis le 1^{er} septembre 2021, suite au départ à la retraite de Chantal FERRY.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Didier SOUBIRON comme secrétaire de séance.

- Adopté à l'unanimité

1) Approbation du CR de la séance du 26/05/2021

- Adopté à l'unanimité

2) Décisions de M. le Président

L'ensemble des décisions est consultable au siège du SMICTOM ou sur le site Internet.

DP 2021-19 : Convention de formation professionnelle n°4533 avec la SARL Sécurité et conduite pour un montant de 526.50 € (exonéré de TVA)

DP2021-20 : Adhésion à un groupement de commandes pour la « fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs et leurs accessoires

DP 2021-21 : Convention de reprise des papiers issus des collectes séparées point d'apports volontaires d'une durée d'un an renouvelable deux fois avec la SEML du Confluent agréée par l'éco-organisme CITEO à compter du 1^{er} juillet 2021

DP 2021-22 : Convention de reprise de cartons de déchèteries d'une durée d'un an renouvelable deux fois avec la SEML du Confluent

M. le Président précise que cette consultation a été remportée par la SEML du Confluent avec une reprise du carton à un prix plancher minimum

DP 2021-23 : Location d'une installation de pompage et traitement de biogaz par filtre charbon pour une durée de 60 mois avec l'entreprise PRODEVAL pour un montant mensuel de 1 074,80 € HT révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année

DP 2021-24 : Attribution d'une participation financière à la commune de Bruch en vue de l'acquisition d'un digesteur et de poubelles tri sélectif pour une subvention d'un montant de 616.80 € soit 30 % du montant budgétisé.

DP 2021-25 : Attribution d'une participation financière à la commune de Prayssas en vue de l'acquisition d'un broyeur mutualisé pour une subvention d'un montant de 3 300 € soit 15 % du devis.

Une subvention supplémentaire peut être obtenue si l'ensemble des mairies de Lacépède, Laugnac et Cours mettent en œuvre une 2^{ème} action dans l'un des axes prioritaires (Article 3 du règlement des subventions)

DP 2021-26 : Attribution d'une participation financière à la commune de Razimet en vue de l'acquisition d'un broyeur pour une subvention d'un montant de 238.50 €.

Une subvention de 15 % supplémentaire peut être obtenue si la mairie de Razimet met en œuvre une 2^{ème} action dans l'un des axes prioritaires (Article 3 du règlement des subventions)

DP 2021-27 : Attribution d'une subvention à la commune de Nérac de 3 150 € soit 30 % du montant hors taxe restant à la charge de la commune en vue de l'acquisition d'une BioBox-T pour le restaurant scolaire Rostand-Curie et sa structure périscolaire dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets

DP 2021-28 : Décision de signer la proposition de location avec la société Transports MARTY pour un montant de 2 500 € HT par mois suite à une panne du polybenne BK-915-BB afin de maintenir la qualité du service de collecte dans les déchèteries

DP 2021-29 : Décision de signer la convention de prêt pour la mise à disposition de matériel de collecte par le SMICTOM LGB dans le cadre de l'Albret Jazz. Durée du prêt (du 09/09/2021 au 13/09/2021). Mise à disposition à titre gratuit

DP 2021-30 : Décision de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure n° FT2021-01 et de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion POLYBENNE de marque MERCEDES auprès de RENAULT TRUCKS AUCH pour un montant de 82 000 € HT

3) Désignation d'un représentant du SMICTOM LGB au syndicat ValOrizon

Monsieur le Président expose que depuis l'annulation des élections municipales de la commune d'AIGUILLON, membre de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, un poste de représentant du SMICTOM LGB au sein de ValOrizon est vacant, du fait qu'il était occupé par le maire de cette commune, il convient de pourvoir à son remplacement.

M. le Président rappelle que le SMICTOM LGB est membre du syndicat ValOrizon, et dispose de 5 membres élus parmi les délégués.

M. le Président rappelle que suite à l'annulation des élections municipales de la commune d'Aiguillon, les représentants de la commune au sein du SMICTOM LGB ont été désignés par délibération de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 10 mai 2021.

Par délibération n°2021-10 du 26/05/2021, Monsieur Christian GIRARDI a été désigné 3^{ème} Vice-président au sein du SMICTOM LGB et demeure en charge de la commission thématique « Recherche et développement ».

M. le Président rappelle que Monsieur Christian GIRARDI était également désigné pour représenter le SMICTOM LGB au sein du syndicat ValOrizon depuis le 30 juillet 2020.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant au syndicat ValOrizon compte tenu d'un seul poste vacant.

Il est proposé de procéder par un vote à main levée, sous réserve que les membres l'acceptent à l'unanimité.

Candidature : M. Christian GIRARDI

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de ne pas procéder par un vote à bulletin secret
- Article 2 : Désigne le délégué suivant pour représenter le SMICTOM LGB au syndicat ValOrizon :
 - Christian GIRARDI
- Article 3 : Précise que la liste des membres au sein de ValOrizon est fixée comme suit :
 - Alain LORENZELLI
 - Henri DE COLOMBEL
 - Didier SOUBIRON
 - François COLLADO
 - Christian GIRARDI

Monsieur Christian GIRARDI est désigné représentant du SMICTOM LGB au syndicat ValOrizon.

4) Désignation d'un représentant du SMICTOM LGB à la CAO

Monsieur le Président expose que depuis l'annulation des élections municipales de la commune d'AIGUILLON, membre de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, un poste de titulaire et un poste suppléant au sein de la CAO du SMICTOM LGB sont vacants.

M. le Président rappelle que la CAO du SMICTOM LGB est composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

M. le Président rappelle que suite à l'annulation des élections municipales de la commune d'Aiguillon, les représentants de la commune au sein du SMICTOM LGB ont été désignés par délibération de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 10 mai 2021.

M. le Président rappelle que Monsieur Christophe MELON était désigné comme membre titulaire de la CAO et Monsieur Christian GIRARDI comme membre par délibération n°2020-25 du 30 juillet 2020 fixant également les conditions de fonctionnement.

Il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la CAO.

Il est proposé de procéder par un vote à main levée, sous réserve que les membres l'acceptent à l'unanimité.

Candidatures : Messieurs Christophe MELON et Dominique HANROT

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le comité syndical, : à l'unanimité

- Article 1 : Décide de ne pas procéder par un vote à bulletin secret
- Article 2 : Désigne les délégués suivant pour siéger à la CAO du SMICTOM LGB :
 - Titulaire : Christophe MELON
 - Suppléant : Dominique HANROT

- Article 3 : Précise que la liste des membres de la CAO est fixée comme suit :

- Titulaires :

Robert LINOSSIER
Henri DE COLOMBEL
Nathalie BUGER
Jean-Marie BOE
Christophe MELON

- Suppléants :

Jean-Louis MOLINIE
Michel MASSET
Pascal LEGENDRE
Dominique HANROT
Christian LAFOUGERE

5) **Décision modificative n°2**

Rapporteur : M. Didier SOUBIRON Vice-Présidente en charge des finances

M. le Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il convient de revoir les sommes affectées en fonctionnement et investissement selon le détail présenté ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses		Dépenses	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
67 – Charges exceptionnelles	-62 500 €	012 – Charges de personnel et frais assimilés	60 000 €
		66 – Charges financières	2 500 €
Total	-62 500 €	Total	62 500 €

Investissement :

Dépenses				Recettes			
Chap. Op.	Libellé	Art	Montant	Chap. Op.	Libellé	Art	Montant
020	Dép. imprévues		-162 000 €	120	Construction quai de transfert	1311	-50 000 €
16	Emprunts	1641	12 000 €	121	Regroupement services techniques	1311	-300 000 €
101	Aménagement casiers Fauillet	2313	150 000 €	101	Aménagement casiers Fauillet	1641	150 000 €
114	Acquisition de véhicules de collectes	2188	-200 000 €				
	Total		-200 000 €		Total		-200 000 €

Précision en investissement :

- La réhabilitation du site de FAUILLET impose des travaux supplémentaires pour +/- 150 000€ de dépenses, qui seront financés par emprunt en recette.

Retranscription des échanges :

M. DE COLOMBEL demande si le quai transfert a coûté 50 000 € de moins, et si le regroupement des services techniques est retardé de 300 000 €.

M. le Président indique que la différence s'explique car la somme de la subvention prévue pour le quai de transfert au budget était de 150 000 € mais nous n'avons obtenu que 100 000 € Il en est de même pour le regroupement des services où la DETR reçue est inférieure de 300 000 €.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une écriture budgétaire dans laquelle on enlève les sommes.

Le site de Fauillet représente 6,5 hectares, des bâches ont été nécessaires pour protéger le site. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement) nous a demandé de rajouter tout autour du site de la grave pour un montant de 80 000 € ainsi que des pompes lixiviats.

M. le Président explique que les différentes démarches doivent être respectées pour obtenir le PV de recollement pour la post exploitation. Un entretien et suivi périodique de 30 années sont obligatoires, et ceux-ci couleront environ 100 000€ par an au syndicat.

- Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Comité Syndical,**

-Approuve la décision modificative n° 2-2021.

6) Tarifs composteurs partagés

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM LGB s'est engagé dans la prévention et réduction des déchets à la source.

Afin pour promouvoir et inciter à la pratique du compostage des déchets organiques et réduire la production de déchets à la source, le syndicat a lancé des campagnes de distribution de composteurs « individuels ». Aussi, par délibération n°DL2021-08 du 30 mars dernier, les tarifs de vente de ces composteurs individuels ont été fixés.

Le syndicat souhaite déployer ces efforts et campagnes pour les composteurs dits partagés, présentant un volume plus important et pouvant notamment s'adresser aux professionnels et établissements scolaires. En conséquence, il convient de fixer un tarif de vente de ces équipements.

Pour mémoire, le tarif de cession de composteur individuel 400 litres est de 15€.

Il est proposé de fixer le tarif de vente de composteur bois 800 litres à 97 €.

Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités Territoriales,

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1** : Décide de préciser et de fixer les tarifs suivants :
 - Composteur individuel 400 litres : 15 €
 - Composteur bois 800 litres : 97 €
- **Article 2** : autorise M. le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

7) Choix du prestataire pour la solution photovoltaïque sur le site de Cantiran

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2021-012 du 26 mai 2021, le comité syndical a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières/hangars sur le site de CANTIRAN à Vianne.
- D'autoriser M. le Président au terme de la procédure de sélection préalable et d'analyse des propositions à retenir l'opérateur et signer toute convention d'occupation temporaire du domaine public,

Pour mémoire, le projet d'aménagement du site technique comprend notamment deux abris pour stationner les véhicules de collecte d'une superficie de +/- 1 530m² (abris 1 : +/- 1 000m² et abris 2 : +/- 530 m²), ces abris doivent être couverts.

Aussi, le Syndicat souhaite qu'un opérateur puisse y édifier des ombrières/hangars avec panneaux photovoltaïques (centrale solaire en toiture).

La consultation a été lancée le 29/06/2021 avec un délai limite de remise des offres au 26/07/2021.

Au terme de la consultation, seule la SEM AVERGIE a déposé une offre.

L'offre se décompose en deux solutions alternatives résumées comme suit :

- Solution 1 : Installation de panneaux sur une surface de 1 643m² (abris 1 + abris 2 + toiture zone atelier) avec un reste à charge du syndicat à 0€ (projet BT – 340 kWc) ;
- Solution 2 : Installation de panneaux sur une surface de 2 263 m² (solution 1 + parking ombrière) avec un reste à charge du syndicat à 33 000€ (projet HTA – 465 kWc).

Retranscription des échanges :

M. le Président explique que le projet haute tension c'est-à-dire la solution 2 prévoit un parking ombrière qui permettra d'anticiper la future évolution du site avec une puissance supérieure. Ce qui représente pour le SMICTOM une charge de 33 000 €.

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de retenir la proposition solution 2

Article 2 : Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) ISDND de Fauillet : projet photovoltaïque - autorisation signature convention d'occupation du domaine public
--

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baise rappelle qu'il a été exploité un centre de stockage de déchets non dangereux sur la Commune de Fauillet (47400) lieudit « Lalanne de Saint-Germain » et « Lagagnade » composé notamment de cinq casiers, numérotés de 1 à 5.

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baise ayant notamment pour projet la production d'énergie renouvelable ainsi que la valorisation économique et paysagère du centre de stockage, a étudié avec la société Cap Solar 67, spécialisée dans le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque, la réalisation par cette dernière, d'une centrale photovoltaïque sur l'espace se trouvant en partie superficielle dudit centre de stockage de déchets et l'espace sous-jacent de cette partie superficielle notamment sur les casiers 1 à 4, par la mise en place de structures métalliques de support et utilisation du processus Longrine sous réserve de validation par les services de l'Etat tant lors du porté à connaissance que lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral.

Un appel d'offres, en application des dispositions de l'article L 311-10 du Code de l'énergie, relatif à la procédure de mise en concurrence pour les installations de production d'électricité, a été lancé par le

Ministre chargé de l'énergie en août 2016 et a été remporté par la société Cap Solar 67.

Par délibération n°2017-09 du 20/03/2017, le comité syndical a décidé de signer une promesse de bail emphytéotique avec la société LANGA (devenue Cap Solar 67) pour la création d'un parc solaire photovoltaïque sur les anciens casiers de l'ISDND de FAUILLET.

Dans ces conditions, le SMICTOM LGB et la société Cap Solar 67 se sont rapprochés à l'effet de régulariser une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, portant sur les volumes à constituer sur les parcelles cadastrées à savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	909	Lalanne de Saint Germain	00ha 17a 30ca
A	912	Lalanne de Saint Germain	00ha 17a 15ca
A	914	Lalanne de Saint Germain	00ha 36a 33ca
A	916	Lalanne de Saint Germain	00ha 40a 63ca
A	917	Lalanne de Saint Germain	00ha 14a 93ca
A	920	Lalanne de Saint Germain	01ha 26a 69ca
A	921	Lalanne de Saint Germain	00ha 23a 05ca
A	925	Lalanne de Saint Germain	00ha 74a 75ca
A	927	Lalanne de Saint Germain	00ha 41a 69ca
A	929	Lalanne de Saint Germain	00ha 27a 02ca
A	930	Lagagnade	00ha 23a 99ca
A	934	Lalanne de Saint Germain	00ha 42a 61ca
A	935	Lalanne de Saint Germain	00ha 02a 51ca

Lesdites parcelles d'une superficie totale de 04ha 88a 65ca.

Le Président précise que ces parcelles proviennent de la division de parcelles de plus grande importance sur la Commune de Fauillet (47400) lieudit « Lalanne de Saint-Germain » et « Lagagnade » cadastrées section A numéros 287 à 292, 295, 296, 300, 305, 438, 464, et 734.

Que par ailleurs un état descriptif de division en volumes devra être régularisé afin de rendre indépendant et d'isoler la partie enfouissement des déchets et la partie relative à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La convention d'occupation temporaire sera régularisée pour une durée d'exploitation de quarante (40) années à compter de sa signature, plus le temps nécessaire au démantèlement de l'installation photovoltaïque et moyennant une redevance de deux mille (2.000) euros par hectare et par an, soit une redevance annuelle globale de neuf mille sept cent soixante-treize (9.773,00) euros compte tenu de la surface exploitée par le bénéficiaire.

Le Président précise que cette redevance est conforme à l'avis délivré par la Direction Générale des Finances Publiques (anciennement "avis des domaines") le 4 août 2021.

Aux termes de cette convention, ainsi qu'aux termes de l'état descriptif de division, et/ou par acte(s) séparé(s), seront régularisées toutes les servitudes nécessaires à l'installation puis l'exploitation et le démantèlement de la Centrale Photovoltaïque (notamment, sans que cette liste soit limitative, passage, passage de câbles et réseaux, ensoleillement, non altius tollendi, zone de sécurité, tour d'échelle, zone de stockage...) et intégrant toutes prescriptions des services de la DREAL

Le fond servant sera constitué par toutes les parcelles et le(s) volume(s), propriété du SMICTOM Lot-Garonne-Baise, qui ne font pas l'objet de la convention d'occupation temporaire.

Préalablement, le Président rappelle que doit être régularisé le transfert des biens au profit du SMICTOM Lot-Garonne-Baise, identifié au SIREN sous le numéro 200 020 550, suite à la fusion entre le Syndicat Inter Communal de Traitements des Ordures Ménagères du Pays d'Albret, par abréviation SMCTOM, identifié au SIREN sous le numéro 254 700 982 et le SMICTOM d'Aiguillon, identifié au SIREN sous le numéro 254 700 990.

L'ensemble des frais liés à la réalisation de cette opération seront à la charge de la société Cap Solar 67 notamment les frais d'enregistrement, de géomètre, droits, émoluments, honoraires, et taxe de publicité foncière, à l'exception des frais de transfert des biens au profit du SMICTOM Lot-Garonne-Baise qui restent à la charge dudit SMICTOM Lot-Garonne-Baise.

Retranscription des échanges :

M. le Président indique que lorsque le site de Fauillet sera terminé, il est prévu d'installer une centrale photovoltaïque qui nous permettra de percevoir un loyer de 9 773 € par an. Cette installation se fera uniquement si les critères et les autorisations de la DREAL sont respectés.

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

En conséquence, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- De procéder au transfert des biens au profit du SMICTOM Lot-Garonne-Baise suite à la fusion ci-dessus rappelée ;
- De procéder à la régularisation de l'état descriptif de division en volumes afin d'isoler les volumes qui feront l'objet de la Centrale Photovoltaïque :
- De conclure la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels d'une durée de quarante (40) ans, augmenté du temps nécessaire pour permettre à la société Cap Solar 67 de procéder au démantèlement de la structure, sur le(s) volume(s) dédié(s) à la construction et l'exploitation de la Centrale photovoltaïque, moyennant le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire et globale d'un montant de 2.000 euros par hectare
- De procéder à la régularisation de toutes les servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation puis le démantèlement de la Centrale photovoltaïque ;
- Autorise en conséquence Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire portant sur les biens ci-dessus désignés, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, puis procéder à l'affichage et la publication de la convention dans les formes et délais requis par la loi.

9) Rapport d'activité 2020

Rapporteur : Mme Valérie TONIN Vice-présidente en charge de la Prévention/ Communication

Mme la Vice-présidente expose à l'ensemble du Comité syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets en 2020 et notamment :

Le territoire comprend 62 communes, 44 611 habitants, sur 1 122 km², la densité est de 40 hab/km².

Les 2 collectivités adhérentes sont Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Les différentes missions sont :

- La collecte et traitement des déchets
- La gestion d'un réseau de 7 déchèteries
- La prévention et réduction des déchets

Pendant la période de la Covid 19 des mesures générales et spécifiques ont été établies.

Mesures de prévention déjà en vigueur : consignes de sécurité et port des équipements de protection individuelle

Mme la Vice-présidente détaille les principaux enjeux de la gestion des déchets ainsi que l'incidence de l'augmentation constante de la TGAP.

Les actions menées pour une gestion durable des déchets sont :

- **Orientation 1 : Favoriser la gestion de proximité des biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire**
- **Orientation 2 : Inciter à la réduction et au tri des déchets**
- **Orientation 3 : Assurer un service de qualité au meilleur coût**

Ainsi que les perspectives pour 2021 :

- Renouvellement du parc des véhicules
- Rationalisation des circuits de collecte OMR et sélectives
- Poursuite de l'installation de PAV supplémentaires pour les 3 matériaux
- Site de Cantiran : Quai de transfert et construction des services techniques
- Réhabilitation du site de Fauillet dans son intégralité
- Aménagement des déchèteries
- Poursuite des actions de prévention et de communication en partenariat et en synergie avec tous les acteurs
- Elaboration du PLPDMA et plan de communication

M. le Président propose à l'ensemble des membres du Comité Syndical d'adopter ce rapport.
Ce dernier sera transmis aux collectivités adhérentes.

Il précise que ce rapport est téléchargeable sur le site internet du syndicat : www.smictomlgb.fr.

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Re transcription des échanges :

M. Henri de Colombel précise que tous ces chiffres et objectifs présentés paraissent inaccessibles et déconnectés de la réalité du terrain.

Mme la Vice-présidente répond que ces chiffres influencent le montant de la TGAP et précise que si nous n'arrivons pas à réduire nos déchets, le montant de la TGAP augmentera d'autant plus.

A titre d'exemple, M. le Président précise que tous les déchets verts ne doivent pas repasser dans le traitement et qu'il faut développer le système de broyat pour diminuer au moins de moitié les déchets verts.

M. le Président indique qu'un nombre important d'entreprises de l'Agenais et du Marmandais viennent déposer leurs déchets dans nos déchèteries car elles sont refusées sur leur territoire. L'apport de déchets par les professionnels, y compris du territoire, représente une part non négligeable, impactant directement le tonnage global du syndicat et les coûts.

M. le Président explique qu'il est nécessaire de mettre à l'étude rapidement le projet de contrôle d'accès (barrières, badges) pour les sept déchèteries.

En conclusion, M. le Président précise que le prix du service de la gestion des déchets pour le syndicat est de 93.10 € TTC par an par habitant.

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport d'activité 2020**

M. Le Président précise qu'une page Facebook va être créée pour développer l'information et la communication du SMICTOM LGB.

La séance est levée à 18h45.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain **LORENZELLI**